

Pourquoi déclarer ?

- **Prise des mesures prophylactiques** (hygiène, isolement, vaccination post-exposition, prise en charge...) afin de protéger la population et limiter la propagation de la maladie
- **Suivi épidémiologique** des pathogènes dans l'espace et le temps pour pouvoir réagir rapidement en cas d'augmentation d'incidence

Afin d'assurer ces actions, certaines données sont indispensables lors de la déclaration.

Les informations minimales à communiquer lors d'une déclaration

Pour les médecins :

- nom, prénom et date de naissance du patient
- adresse et numéro de téléphone du patient
- lieu d'hospitalisation
- pathogène, symptômes et date de début
- notion de collectivité, voyage, source de contagion
- email et/ou n° de gsm du médecin

Pour les biologistes :

- nom, prénom, date de naissance et code postal du patient
- les analyses
- date d'analyse, date de résultat, pathogène, résultat
- médecin demandeur de l'analyse, contacts du médecin demandeur

Base légale

L'ordonnance du 16 mai 2024 relative à la politique de prévention en santé stipule pour la région bruxelloise qu'il est obligatoire pour tout médecin ou responsable d'un laboratoire de biologie clinique de déclarer tout cas avéré ou suspect de maladies transmissibles, dont la liste est fixée par le Collège réuni (voir page 2 et 3) ou susceptible d'avoir un impact sur la santé publique ou qui présente un caractère épidémique grave.

Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO) en Région de Bruxelles-Capitale



Médecins, biologistes, en tant que professionnels de la santé œuvrant en région bruxelloise, votre rôle est crucial dans la déclaration des Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO).

Quelles sont les maladies à déclarer ?

	A déclarer dès	Quand	Comment
Anthrax (Maladie du Charbon)	Suspicion		
Botulisme	Suspicion		
Brucellose	Confirmation		
<i>Candida auris</i> (à partir d'un seul cas)	Confirmation		
Chikungunya	Confirmation		
Choléra	Suspicion		
Coqueluche	Confirmation		
Dengue	Confirmation		
Diphtérie (forme ORL)	Suspicion		
Diphtérie (forme cutanée)	Confirmation		
<i>E. coli</i> entérohémorragique (STEC en cas de SHU)	Suspicion		
<i>E. coli</i> entérohémorragique (STEC)	Confirmation		
Ebola	Suspicion		
Encéphalite à tique (acquise en Belgique)	Confirmation		
Fièvre hémorragique	Suspicion		
Fièvre jaune	Confirmation		
Fièvre Q	Confirmation		
Fièvre typhoïde ou paratyphoïde	Confirmation		
Gale en collectivité (en cas de cluster (> 2 cas))	Confirmation		
<i>Haemophilus influenzae</i> de type b (infections invasives)	Confirmation		
Hantavirose	Confirmation		
Hépatite A	Confirmation		
Influenza d'origine animale	Suspicion		
Legionellose	Confirmation		
Lèpre	Confirmation		
Leptospirose	Confirmation		
Listériose	Confirmation		
Maladies mycobactériennes (autres que TB)	Confirmation		
Marburg	Suspicion		

	A déclarer dès	Quand	Comment
Méningocoque (infections invasives)	Suspicion		
Mpox	Suspicion		
Paludisme (acquis en zone non-endémique)	Confirmation		
Paralysie flasque aiguë (PFA) (poliomyélite et non poliomyélite)	Suspicion		
Pathogène nosocomial multirésistant (MDRO) (en cas de cluster (> 2 cas)) voir circulaire sur le site de Vivalis	Confirmation		
Peste	Suspicion		
Psittacose	Confirmation		
Rage	Suspicion		
Rickettsiose	Confirmation		
Rougeole	Suspicion		
Rubéole congénitale	Confirmation		
Shigellose	Confirmation		
<i>Streptococcus pyogenes</i> (infections invasives)	Confirmation		
Syndrome respiratoire de présentation aiguë et sévère (dans un contexte épidémiologique d'émergence d'un pathogène)	Suspicion		
Toxi infection alimentaire collective (TIAC) (en cas de cluster (> 2 cas))	Suspicion		
Tuberculose	Confirmation		
Tularémie	Confirmation		
Variole et autres orthopoxviroses	Suspicion		
Virus du Nil occidental (acquis en Europe)	Confirmation		
Zika	Confirmation		

Asap
 Dans les 24 h
 02/552 01 91
 eForm, eHealth, mail (*)

Il existe 3 méthodes pour déclarer les MDO :

- via eForm "Déclaration des maladies infectieuses à Vivalis (GGC)" directement à partir du Dossier Médical Informatisé (DMI) ;
- Ou en envoyant le formulaire disponible sur le site Vivalis :
 - via e-Healthbox (UMM) à Vivalis (1990007260) dans la catégorie "Entité spéciale reconnue par la plateforme eHealth" ;
 - via email chiffré à (*) notif-hyg@vivalis.brussels.

Et en cas d'urgence, 24h/7j, par téléphone : 02 552 01 91.

Plus d'info : <https://bit.ly/maladies-a-declaration-obligatoire-bxl>

